

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>VOILENAT.ORG</b><br><b>Statuts en date du 15 janvier 2018</b> |
|------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 1 : Dénomination :**

Les adhérents aux présents statuts fondent une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et ses décrets d'application ayant pour titre : **VOILENAT.ORG**

**ARTICLE 2 : Objet :**

L'association organise ou participe à des voyages d'explorations ou d'études du milieu naturel marin effectués à bord de voiliers et à la vulgarisation de ces enseignements. Elle peut adhérer à tous groupements d'associations aux intérêts similaires ou connexes.

**ARTICLE 3 : Siège social :**

Le siège social est fixé 30 rue Pierre Large, 17560 Bourcefranc. Il peut être transféré à toute autre adresse sur décision du Comité sans entraîner de modification des statuts.

**ARTICLE 4 : Composition de l'association :**

Toute personne physique, de toutes nationalités, majeure dans son pays ou mineure de plus de quinze ans ayant une autorisation des personnes ayant sa tutelle, peut adhérer à l'association sur parrainage d'un membre auprès du Comité.

**ARTICLE 5 : L'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est composée de tous les membres à jour de leur cotisation annuelle à date de convocation. Elle se réunit chaque année. Les membres sont convoqués par tous moyens physiques ou électroniques, l'ordre du jour, le lieu et l'heure de la réunion sont mentionnés sur les convocations. Les participations peuvent se faire par tous moyens n'exigeant pas une présence physique.

Elle fixe le calendrier d'activités pour l'année à venir, approuve ou non le bilan de l'exercice écoulé, fixe le montant des cotisations, et décide du budget prévisionnel de l'exercice à venir.

Elle désigne au suffrage universel direct le Président et les membres du Comité chargé d'assurer sa direction. Le Président assure le fonctionnement régulier de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. Les adhérents disposent d'une seule voix et peuvent représenter au plus un seul autre adhérent. En cas d'égalité, le vote du Président compte automatiquement double.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre dématérialisé et signés par deux membres présents en plus du Président.

**ARTICLE 6 : L'Assemblée Générale Extraordinaire :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale Ordinaire toutes les fois que le Comité le juge nécessaire, ou sur la demande collective des deux tiers des membres, adressée en recommandé avec accusé de réception au siège social. Elle est seule habilitée à se prononcer sur la modification des présents statuts, sur la prorogation ou la dissolution avant terme de l'association. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés, selon les mêmes modalités de vote et de pouvoirs que lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**ARTICLE 7 : Le Comité :**

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il coopte les nouveaux membres, assure l'avancement des projets et la gestion de l'association entre deux Assemblées Générales.

Le Comité est composé au minimum du Président et d'un autre adhérent, élu en Assemblée Générale. Ce nombre peut être augmenté chaque année sur proposition du Président et peut varier en tant que de besoin sans entraîner de révision des présents statuts. Les propriétaires de voiliers mis à disposition de l'association pour ses activités, ou leur ayant droit direct en cas d'empêchement, sont membres de droit du Comité.

Pour être membre du Comité, il faut être majeur de moins de soixante-quinze ans au jour de la convocation de l'Assemblée Générale et être membre de l'association depuis deux Assemblées Générales consécutives au moins. La première année, tous les adhérents peuvent être élus ; la deuxième, seuls ceux membres la première année peuvent être élus.

Les membres du Comité désignent parmi eux le Trésorier, ainsi éventuellement que d'autres membres chargés de fonctions administratives et de gestion, sans entraîner de révision des présents statuts.

En cas de vacance ou de démission d'un de ses membres, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement du vacant par cooptation parmi les membres majeurs de l'association jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacance ou de démission du Président, le Comité convoque dans les trois mois une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités de l'article 6 dans le but d'assurer l'élection d'un nouveau Président.

Les fonctions de membre du Comité sont exercées à titre strictement bénévole, ses membres sont dispensés de cotisations pendant l'exercice de leur mandat eut-égard à leur engagement important au sein de l'association.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les réunions peuvent valablement être tenues par tous moyens n'exigeant pas une présence physique.

Les délibérations du Comité sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le même registre dématérialisé que celui des Assemblées Générales, et signés par tous les membres présents à la délibération. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité puisse délibérer valablement, sauf cas de force majeure accepté et dûment mentionné sur le procès-verbal de réunion.

Les décisions sont prises à la majorité simple selon les mêmes règles de voix et de procurations qu'en Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 8 : Les ressources de l'association :**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents ;
- des dons et legs sous quelque forme que ce soit offerts à l'association ;
- de la vente de produits promotionnels aux couleurs de l'association ;
- des revenus de prestations éventuelles rendues par l'association ;
- des subventions d'organismes gestionnaires de fonds publics ou de fondations ;
- et de toute autre ressource conforme aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Règlement de bord :**


Un règlement intérieur chargé de fixer les conditions de déroulement des activités de l'association sera établi par le Comité et approuvé par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 10 : Durée, prorogation et dissolution de l'association :**

La durée de l'association est de 50 ans. Elle pourra être prorogée ou dissoute avant terme en Assemblée Générale Extraordinaire par décision à l'unanimité, ou par décision judiciaire. En cas de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

*Statuts certifiés conformes le 15 janvier 2018.*

Le Président :  
Guy-Marie Hohler-Saliou



Le Trésorier :  
Olivier Michel Sauzet

